

Fiscalisation d'association: to P or not to P ?

N°8.3 | oct. 2016

(3ème Partie)



VIII. La fiscalisation : opportunité ou contrainte ?

Il est certain que changer de mode comptable, gérer de la TVA et de nouvelles taxes, a un coût. La reprise en main du dossier par un expert-comptable, ou un travail en interne, entraîne des dépenses financières supplémentaires ou ce que l'on nomme des «coûts cachés» (main d'œuvre ou temps de travail supplémentaire).

Mais l'assujettissement à la TVA permet de «gagner de l'argent» dans certains cas.

Démonstration :

1er cas : organisation d'un festival de théâtre sur 2 jours avec billetterie et sans subvention. Billetterie 1500 TTC, coût des intermittents 1000, location des salles 500 TTC

	Non Fiscalisé	Fiscalisé
Recettes	1500	1422 (tva 5,5%)
Salaires	1000	1000
Location	500	417 (tva 20%)
Résultat	0	5

2eme cas : production et commercialisation de disques patoisants. Coût de location de studios 300 TTC, coût des intermittents 400, frais de pressage des disques 200 TTC. Chiffre d'affaires TTC 1000.

	Non Fiscalisé	Fiscalisé
Recettes	1000	833 (tva 20%)
Pressage	200	167 (tva 20%)
Salaires	400	400
Location	300	250 (tva 20%)
Résultat	100	16

Constat : dans le second cas, la fiscalisation fait perdre de l'argent alors que dans le premier cas, elle en ferait gagner. Pour autant, le second cas correspond plus à une entreprise fiscalisable de par son activité que le premier..... D'où la volonté dangereuse de non fiscaliser ce qui devrait l'être !

En conclusion, même si elle est assimilée techniquement à une facilité et idéologiquement à un avantage, méfiez-vous : pas de création trop hâtivement d'une association. Il existe des statuts intermédiaires comme l'auto entrepreneur ou le régime micro, se révélant être de très bonnes étapes à la constitution de votre future entreprise.

N'hésitez pas à interroger votre expert-comptable. Spécialiste du monde culturel, il maîtrise parfaitement la problématique des associations et saura vous conseiller et vous accompagner.

